



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 34 – Spécial
Commission Permanente du 22 septembre 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 5 octobre 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF,
ADJOINT au CHEF de SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE de la
PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 août 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, CHARGE de MISSIONS
JEUX OLYMPIQUES et PARALYMPIQUES 2024
dans le cadre d'un CONTRAT de PROJET**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet de préparation et de suivi des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, chargé de mission, exerçant au sein de la Direction de la Communication en vue de la préparation et du suivi des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, via un contrat à durée déterminée de projet, à compter du 11 octobre 2023, pour un an et établi en application des dispositions des articles L 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2. - Un contrat d'engagement présenté en annexe et fixant les modalités de ce recrutement est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE
EXERÇANT au sein de la DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 juin 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2023.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
au POINT d'APPUI de MEZIERES-en-BRENNE au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 29 juin 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de un an, à compter du 2 octobre 2023.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE,
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 mai 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 2 octobre 2023.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant, par le C.N.F.P.T.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 25 septembre 2023, pour deux ans, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. - La rémunération versée à l'alternante sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - Les frais de formation de l'alternante ainsi que les frais annexes afférents sont pris en charge par le Département de l'Indre, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les documents annexés et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT aux COLLEGES
ROSA PARKS et JEAN MONNET de CHATEAUROUX
au sein de la DIRECTION GENERALE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2023, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant aux collèges Rosa Parks et Jean Monnet de Châteauroux au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE JEAN ROSTAND de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2023, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Jean Rostand de Tournon-Saint-Martin au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE CALMETTE et GUERIN d'ECUEILLE
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2023, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Calmette et Guérin d'Ecueillé au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE LES SABLONS de BUZANÇAIS
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2023, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Les Sablons de Buzançais au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_011

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un AGENT
EXERÇANT au SERVICE MATERIELS et TRAVAUX,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenant,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2023, la rémunération d'un agent de catégorie C exerçant au Service Matériels et Travaux, au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION
de la TAXE PROFESSIONNELLE
Répartition du produit 2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la notification de crédits adressée par le Préfet de l'Indre en date du 15 juin 2023 concernant l'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Considérant l'absence d'opérations au titre de l'importance des charges dans le présent cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, exercice 2023, au titre des Collectivités "défavorisées" est adoptée telle que ci-dessous :

1. Groupements de communes

Communauté de Communes Levroux-Boischaut Champagne	7.970,67 €
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	7.970,67 €
Communauté de Communes du Val de Bouzanne	7.970,67 €
Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse	7.970,67 €
Communauté de Communes Ecueillé-Valençay	7.970,67 €
Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère	7.970,67 €
Communauté de Communes Champagne Boischauts	7.970,67 €
Communauté de Communes Coeur de Brenne	7.970,67 €
Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne	7.970,67 €
Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry	7.970,67 €

2. Communes

◇ AIZE	◇ LA BUXERETTE	◇ REBOURSIN
◇ ARPHEUILLES	◇ LA CHAPELLE-ORTHEMALE	◇ ROUVRES-les-BOIS
◇ BAGNEUX	◇ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	◇ SACIERGES-SAINT-MARTIN
◇ BAZAIGES	◇ LA MOTTE FEUILLY	◇ SAINT-AIGNY
◇ BEAULIEU	◇ LANGE	◇ SAINT-AUBIN
◇ BOMMIERS	◇ LE TRANGER	◇ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
◇ BONNEUIL	◇ LIGNEROLLES	◇ SAINT-CIVRAN
◇ BOUGES-le-CHÂTEAU	◇ LINGE	◇ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
◇ BRETAGNE	◇ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	◇ SAINTE-FAUSTE
◇ BRIVES	◇ LOUROUER-SAINT-LAURENT	◇ SAINTE-GEMME
◇ BUXEUIL	◇ LUCAY-le-LIBRE	◇ SAINT-GILLES
◇ BUXIERES-d'AILLAC	◇ LURAIS	◇ SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE
◇ CHALAIS	◇ LUREUIL	◇ SAINT-MEDARD
◇ CHAMPILLET	◇ LUZERET	◇ SAINT-PIERRE-de-JARDS
◇ CHAVIN	◇ LYS-SAINT-GEORGES	◇ SARZAY
◇ CHAZELET	◇ MAILLET	◇ SAULNAY
◇ CHITRAY	◇ MENETOU-sur-NAHON	◇ SAUZELLES
◇ CLERE-du-BOIS	◇ MEOBECQ	◇ SAZERAY
◇ CROZON-sur-VAUVRE	◇ MEUNET-PLANCHES	◇ SELLES-sur-NAHON
◇ DUNET	◇ MEUNET-sur-VATAN	◇ SEMBLECAY
◇ FEUSINES	◇ MIGNE	◇ SOUGE
◇ FONTENAY	◇ MONTLEVICQ	◇ THIZAY

◇ FONTGOMBAULT	◇ MOUHERS	◇ TILLY
◇ FONTGUENAND	◇ MOULINS-sur-CEPHONS	◇ TRANZAULT
◇ FOUGEROLLES	◇ MURS	◇ URCIERS
◇ FRANCILLON	◇ NERET	◇ VEUIL
◇ FREDILLE	◇ NURET-le-FERRON	◇ VIGOULANT
◇ GEHEE	◇ OBTERRE	◇ VIJON
◇ GIROUX	◇ ORVILLE	◇ VILLEGONGIS
◇ GUILLY	◇ POULIGNY-SAINT-MARTIN	◇ VILLEGOUIN
◇ INGRANDES	◇ PREAUX	◇ VILLIERS
◇ JEU-MALOCHES	◇ PREUILLY-la-VILLE	◇ VOUILLON

7.472,50 € à chacune de ces communes, sauf la Commune de AIZE qui se voit attribuer la somme de **7.472,80 €**.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section investissement - Programme 2023
Répartition du reliquat d'ISSOUDUN**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 5.472 € pour le reliquat du canton d'ISSOUDUN,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ISSOUDUN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ISSOUDUN est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUDUN

DOTATION	SECTION VOIRIE		5 472 €
		TOTAL	5 472 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142)	5 472 €
		TOTAL	5 472 €

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	Travaux de voirie (Rue du 3 ^{ème} puits)	9 639,60 €	8 033 €	68,12 %		5 472 €				68,12 %	5 472 €		
	TOTAL	9 639,60 €	8 033 €		5 472 €						5 472 €		
	% par Section / Travaux.....			68,12 %						68,12 %			
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section investissement - Programme 2023 Répartition du reliquat d'ARDENTES

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 10.500 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL		10 500 €
		TOTAL	10 500 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	10 500 €
		TOTAL	10 500 €

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
ARDENTES	Installation d'un système de Vidéo-protection	96 000,00 €	80 000 €				13,13 %		10 500 €	13,13 %	10 500 €		
	TOTAL	96 000,00 €	80 000 €					10 500 €			10 500 €		
	% par Section / Travaux.....						13,13 %			13,13 %			
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Modification partielle du programme cantonal de LA CHÂTRE
Commune de BRIVES**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,
 Vu la délibération n° CP_20230505_007 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de LA CHÂTRE,

Considérant la demande de Madame le Maire de BRIVES, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2022 de BRIVES est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Équipement Rural		Global
F.A.R. 2023	Programme initial		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
BRIVES	Remise en état d'eaux pluviales dans le bourg et au lieu-dit Le Petit Villiers	18.332 €				11.000 € (60 %)	11.000 € (60 %)
F.A.R. 2023	Nouveau programme						
BRIVES	Remise en état d'eaux pluviales dans le bourg et au lieu-dit Le Petit Villiers	9.970 €				7.832 € (78,55 %)	7.832 € (78,55 %)
Communauté de Communes CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie communautaire sur la commune de BRIVES (VC1)	9.684 €		3.168 € (32,71 %)			3.168 € (32,71 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
 LE PRÉSIDENT
 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS D'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2023
Modification partielle du programme de LEVROUX
Commune de VINEUIL**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,
 Vu la délibération n° CP_20230505_007 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de LEVROUX,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de VINEUIL, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2023 de LEVROUX est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Équipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2023</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
VINEUIL	Création d'un terrain multi-sports	59.084 €				8.863 € (15 %)	8.863 € (15 %)
<u>F.A.R. 2023</u>	<u>Nouveau programme</u>						
VINEUIL	Installation d'un système de vidéoprotection	22.437 €				4.487 € (20 %)	4.487 € (20 %)
VINEUIL	Travaux d'aménagement du centre-bourg (1 ^{ère} tranche : place de l'église)	157.610 €		4.376 € (2,78 %)			4.376 € (2,78 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
 LE PRÉSIDENT
 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION Commune d'ARDENTES

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n^{os} CD_20230116_018 et CD_20230626_010, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 36.000 € pour l'année 2023, dont 7.740 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 22 septembre 2023, pour l'installation de système de vidéo-protection, à la Commune d'ARDENTES (10.500 €),

Vu le diagnostic de sûreté concernant le projet de vidéo-protection de la commune d'ARDENTES émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La subvention suivante, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, est attribuée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
ARDENTES	Installation d'un système de vidéo-protection	80.000 €	7.500 € (9,37 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Silvia LUPU - REUILLY

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame LUPU Silvia du 31 mai 2023, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 3 jours sur 5 d'intervention par semaine : 3/5 de 5.000 € de l'aide à l'installation, soit 3.000 € et 3/5 de 10.000 € au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile, soit 6.000 € est attribuée à Madame LUPU Silvia. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame LUPU Silvia.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230922_018

Et

Madame Silvia LUPU, masseur-kinésithérapeute, 23 rue de la République, 36260 REUILLY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Silvia LUPU certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de REUILLY est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 23 rue de la République, 36260 REUILLY, où elle est installée depuis le 23 mars 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à hauteur de 3 journées par semaine et s'engage à exercer des visites à domicile, selon les modalités qu'elle nous a indiquées, à savoir 1 journée d'intervention en cabinet et deux journées d'intervention à domicile. Madame LUPU exerce donc à temps partiel à raison de 3 journées par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Département de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - contact@indre.fr - www.indre.fr

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation d'un montant de 5.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 3/5, soit à hauteur de 3.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile d'un montant de 10.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 3/5, soit à hauteur de 6.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Silvia LUPU n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Silvia LUPU.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Silvia LUPU.

Département de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAURoux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - contact@indre.fr - www.indre.fr

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Damien LAE - SAINT-LACTENCIN**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur LAE Damien, le 4 septembre 2023, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur LAE Damien. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur LAE Damien.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230922_019

Et

Monsieur Damien LAE, masseur-kinésithérapeute, Cabinet de rééducation « Kiné Sport Santé », ZA Les Terres Rouges, 1, Impasse des Sablières, 36500 Saint-Lactencin

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Monsieur Damien LAE certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de Saint-Lactencin est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse Cabinet de rééducation « Kiné Sport Santé », ZA Les Terres Rouges, 1, Impasse des Sablières, 36500 Saint-Lactencin, à compter du 31 juillet 2023. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à temps plein (dix demi-journées par semaine) à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Département de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex
Tel : 02 54 27 34 36 - contact@indre.fr - www.indre.fr

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Monsieur Damien LAE n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Damien LAE.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Damien LAE.

Département de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - contact@indre.fr - www.indre.fr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Johanna TROUILLET - VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame TROUILLET Johanna du 5 septembre 2023, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame TROUILLET Johanna. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame TROUILLET Johanna.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230922_020

Et

Madame Johanna TROUILLET, masseur-kinésithérapeute, 3 rue des Fontaines, 36320 Villedieu-sur-Indre

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Johanna TROUILLET certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de Villedieu-sur-indre est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 3 rue des Fontaines, 36320 Villedieu-sur-Indre, à compter du 31 juillet 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à temps plein (dix demi-journées par semaine), à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Département de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - contact@indre.fr - www.indre.fr

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Johanna TROUILLET n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Johanna TROUILLET.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Johanna TROUILLET.

Département de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex
Tel : 02 54 27 34 36 - contact@indre.fr - www.indre.fr

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE
BOURSE d'ETUDES en KINESITHERAPIE
Charlotte RAMBURE - 5ème année

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,
Vu la demande de Madame Charlotte RAMBURE du 30 août 2023,
Considérant sa volonté de s'installer dans le département de l'Indre,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse d'un montant mensuel de 1000 euros est attribuée à Madame Charlotte RAMBURE à compter du 1^{er} octobre 2023 pour sa 5^{ème} année d'étude, soit pour une durée de 12 mois maximum.

Article 2. - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6513 du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants en kinésithérapie, avec Madame Charlotte RAMBURE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**INDEMNITE d'ETUDE
et de PROJET PROFESSIONNEL
pour les ETUDIANTS INSCRITS en FORMATION de MASSO-KINESITHERAPIE
DESIRANT S'INSTALLER dans l'INDRE**

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2023,

Et

Madame Charlotte RAMBURE étudiante en masso-kinésithérapie.

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de démographie médicale.

Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département souhaite poursuivre ses efforts pour inciter de jeunes professionnels de santé en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études. C'est pour cela qu'il a décidé de créer un dispositif de bourses pour les étudiants désireux d'exercer en libéral la profession de masseur-kinésithérapeute sur son territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire :

La bénéficiaire, Mme Charlotte RAMBURE certifie qu'elle est inscrite à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Université d'Orléans au titre du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Pour l'année universitaire 2023-2024, elle certifie également qu'elle est en 5^e année.

Elle s'engage à suivre les enseignements dispensés par l'institut de rattachement et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment au Département de son inscription à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie.

La bénéficiaire s'engage, dans un délai de 6 mois, une fois ses études terminées, à exercer en libéral à temps plein, son activité de masso-kinésithérapie dans le département de l'Indre, et ce, pour une durée de cinq ans.

Article 2.- Montant de la bourse et versement :

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixée à 1000 € par mois durant la dernière année d'études.

Mme Charlotte RAMBURE entrant dans le dispositif au 1^{er} octobre 2023, dans le cadre de sa dernière année d'études, la bourse lui sera attribuée pendant 12 mois, sous réserve qu'elle justifie des conditions requises.

A l'issue de sa formation, l'étudiant adressera une copie du diplôme obtenu au Département de l'Indre.

Article 3.- Conditions particulières :

Si l'étudiant ne poursuit pas sa formation, il se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle l'étudiant a perçu les bourses. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

A compter de l'obtention du diplôme sanctionnant la fin de ses études, l'étudiant disposera de 6 mois pour s'installer en libéral dans le département de l'Indre.

Il s'engage par la présente convention à s'installer en libéral dans l'Indre, à temps complet, pendant une durée de 5 années. Il devra fournir au Département de l'Indre une attestation d'inscription à l'Ordre départemental des masseurs-kinésithérapeutes et une attestation du Maire de sa commune d'installation. Si l'étudiant ne remplit pas cette condition, ou ne fournit pas les attestations, il devra rembourser le montant des bourses perçues selon les mêmes dispositions que celles mentionnées au paragraphe 1er de l'article 3.

Enfin, si avant la durée de cinq années, l'étudiant, devenu professionnel de santé, ne souhaite plus exercer en libéral à temps complet dans le département de l'Indre, il devra rembourser au Département le montant des bourses perçues. Ce remboursement interviendra à l'émission du titre de recettes par le Département.

Article 4.- Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 5.- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 6.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Le Président du Conseil départemental,

L'Etudiante,

Marc FLEURET.

Charlotte RAMBURE.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

TAUX DIRECTEURS 2024 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX sous CONTRAT PLURIANNUEL d'OBJECTIFS et de MOYENS

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT

Contre : 0

Abstention(s) : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - En préambule, les taux ci-dessous ont été calculés avec les éléments connus et avérés au 15 août 2023 mais, depuis, des annonces relatives à des mesures salariales diverses dans la fonction publique hospitalière ont été annoncées : prime inflation, prime de travail de nuit et week-end. En conséquence, si ces mesures étaient confirmées, et éventuellement étendues à d'autres catégories d'établissements, et après connaissance de leur périmètre d'application précisé et de l'éventuelle compensation de l'État, elles seront intégrées dans la tarification des établissements.

Les taux directeurs d'évolution 2024 des dépenses des établissements et services habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale sous Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM) depuis le 1^{er} janvier 2024, visés aux articles L.313-8 et R.314-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour la tarification, de la section hébergement des EHPAD et de la section d'accompagnement à la vie sociale pour les établissements et services pour personnes handicapées, sont fixés à :

- 5,00 % applicable pour ceux du secteur personnes âgées relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et Territoriale (FPT),
- 3,94 % applicable pour ceux du secteur personnes âgées relevant du statut privé,
- 5,02 % applicable au secteur personnes handicapées relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière,
- 3,28 % applicable au secteur personnes handicapées relevant des conventions collectives 51 et 66, pour l'ensemble des dépenses de leur budget (dépenses relatives à l'exploitation courante, dépenses relatives aux charges de personnel et dépenses relatives aux charges de structure), excepté :
 - les charges financières et d'amortissements retenues au réel si elles sont transmises, justifiées et validées,
 - l'évolution de l'assurance statutaire de la Fonction Publique Hospitalière limitée au cas par cas.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BANQUE ALIMENTAIRE de l'INDRE - PARTICIPATION FINANCIERE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération n° CD_20230116_033, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association «La Banque alimentaire»,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une participation en fonctionnement de 15.000 € est accordée à l'association «La Banque Alimentaire de l'Indre» pour l'année 2023, afin de la soutenir dans son action en faveur des publics fragilisés et plus particulièrement les bénéficiaires du R.S.A.

Article 2. - Une participation spécifique et non renouvelable de 5.000 € est accordée à l'association «La Banque Alimentaire de l'Indre» pour l'année 2023 afin d'étendre au département la fourniture de kit d'urgence aux femmes et aux enfants démunis lorsqu'ils quittent leur logement.

Article 3. - Les montant correspondants seront prélevés au chapitre 017, rf : 561, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_024

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20230116_043 et n° CD_20230626_024 votant les programmes d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20230227_013,

Vu la délibération n° CP_20230414_017,

Vu la délibération n° CP_20230505_012,

Vu la délibération n° CP_20230707_029,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de première catégorie** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTGIVRAY	943	Du PR17+955 au PR17+963	7 400 €
Total AP affectée				7 400 €

Article 2. - Le programme des **Grosses réparations et reconstructions sur Ouvrages d'art de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 920 Réhabilitation de deux ouvrages au PR35+766 Commune d'ETRECHET	210.000 €		90.000 €	300.000 €
R.D. 920 Réhabilitation d'un ouvrage au PR35+963 Commune d'ETRECHET	100.000 €		45.000 €	145.000 €

Article 3. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	MIGNE	27	Réfection de la chaussée à "la Bonnière" du PR26+000 au PR26+410	55.000 €
SAINT-GAULTIER	RIVARENNES	927	Réfection de la chaussée "les Brunets" du PR52+086 au PR53+087	190.000 €
Total AP affectée				245.000 €

Article 4. - Le programme des **renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 5 Réfection de la chaussée du PR5+096 au PR4+450 Commune de BAZAIGES	72.000 €	23.000 €		49.000 €
R.D. 951b Réfection de la chaussée du PR7+376 au PR12+712 du PR13+539 au PR17+080 du PR17+080 au PR18+938 Communes de CROZON-SUR-VAUVRE - CREVANT - CHASSIGNOLLES - POULIGNY-SAINT-MARTIN	683.000 €	57.000 €		626.000 €
R.D. 62 Renforcement de la chaussée du PR00+000 au PR3+105 Commune de LUREUIL	222.000 €		80.000 €	302.000 €

Article 5. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 115 du PR00+350 au PR00+600 Commune de VELLES	39.000 €	6.000 €		33.000 €
R.D. 43c du PR3+269 au PR3+330 Commune de PAULNAY	20.000 €	9.500 €		10.500 €
R.D. 43c du PR8+997 au PR9+070 Commune d'OBTERRE	24.000 €	8.000 €		16.000 €
R.D. 920 du PR72+808 au PR73+857 Commune de CELON	78.000 €		23.500 €	101.500 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_025

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20230116_058 et n° CD_20230626_032 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20230116_044 et n° CD_20230626_025 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024, n° CP_20230317_026, n° CP_20230414_029, n° CP_20230505_018, n° CP_20230526_025, n° CP_20230616_030, n° CP_20230707_046, n° CP_20230901_048 et n° CP_20230922_032 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_018, n° CP_20230414_019, n° CP_20230526_014, n° CP_20230616_019 et n° CP_20230901_035 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2023**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
Collège Rollinat d'ARGENTON (C-ROLLBP23 – OT 7361 – UF 7362)	
Aménagement de la cour dans le cadre de l'Adaptation au Changement Climatique	150 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 146 000 € TTC	
Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 – OT 7210 – UF 7211)	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 – OT 7212 – UF 7213)	
Renforcement de l'isolation des combles	51 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 47 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBS23 – OT 7363 – UF 7364)	
Réfection du chauffage du gymnase	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 – OT 7290 – UF 7291)	
Remplacement de la couverture du préau	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLB2BP23 – OT 7292 – UF 7293)	
Aménagement des extérieurs dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	250 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 215 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKS – –)	
Adaptation au changement climatique cour et toitures terrasses	200 000
71. 01 : MOE : 30 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 160 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBS23 – OT 7365 – UF 7366)	
Amélioration de la production eau chaude solaire des logements	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	

Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 – OT – UF 7214)	
Décarbonation chauffage, auto consommation et local poubelle	140 000
71. 01 : MOE : 120 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - OT 7215 – UF 7216)	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	251 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 222 000 € TTC	
Collège de LEVROUX (C-CONDORCETBP23 – OT - UF 7217)	
Décarbonation du chauffage	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 – OT 7218 – UF 7219)	
Installation monte-charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 – OT 7220 – UF 7221)	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23 – OT 7222 – UF 7223)	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – OT 7224 – UF 7225)	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	1 747 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCHIVESBP23 – OT 7226 – UF 7227)	
Réfection des enduits des façades	230 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 226 000 € TTC	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – OT 7228 – UF 7229)	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE (BDIBP23 – OT 7230 – UF 7231)	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP23 - -)	
Pose partielle d'une sur-toiture en plaque polyester	110 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 107 000 € TTC	
Circonscription d'Actions Sociales de LE BLANC (CASBLANBS23 – – S :)	
Aménagement d'un bâtiment pour la CAS	300 000
71. 01 : MOE : 232 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 40 000 € TTC	
CEER ISSOUDUN (CEERISSOUDUNBP23 – OT 7232 – UF 7233)	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBERTBP23 – OT 7234 – UF 7235)	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGURANDEBP23 –OT 7236 - UF 7237)	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
CEER CHATILLON-SUR-INDRE (CEERCHATILLONBP23 – OT - UF 7238)	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (PASTESEVEREBP23 – OT - UF 7239)	
Réhabilitation du site	100 000
71,01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
SMT (SMTBP23 – OT - UF 7240)	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
UT LA CHATRE (UTLACHATREBP23 – OT 7241 – UF 7242)	
Décarbonation du chauffage	65 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 45 000 € TTC	
Total autres bâtiments	1 429 000
Total général	3 176 000

BUDGET PRIMITIF 2023

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – OT 7243)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		58 000
Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 – OT 7244)		
Divers bâtiments routes	100 000	
		100 000
Rénovation de carrelages (CARRELBP23 – OT 7354)		
CAS d'ISSOUDUN	2 000	
		2 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP23 – OT 7245)		
Collège Les Sablons à BUZANCAIS	18 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	5 000	
167 Avenue des Marins	10 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	22 000	
		55 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP23 – OT 7246)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP23 – OT 7247)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		23 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP23 – OT 7248)		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		30 000
Equipement de cuisine (EQUICUISINEBP23 – OT 7249)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		40 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP23 – OT 7250)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		50 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – OT 7251)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		30 000
Installation de Faux-plafonds (FAUXPLAFONDBP23 – OT 7252)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		30 000
Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHERMIQUEBP23 – OT 7253)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		40 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP23 – OT 7254)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	7 000	
CAS LA CHATRE	18 000	
		25 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTSBP23 – OT 7255)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		23 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 – OT 7256)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		15 000
Réhabilitation de locaux (REHABILBP23 – OT 7257)		
SMT	10 000	
		10 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP23 – OT 7367)		
Maison des sports	60 000	
		60 000
Sécurité incendie (SECURINBP23 – OT 7258)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	
		55 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP23 – OT 7259)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	2 500	
		4 500
Travaux de VRD (VRDBP23 – OT 7260)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	
		42 000
Equipelement Réseau informatique (WIFIBP23 – OT 7261)		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	2 000	
		6 000
	700 500	700 500

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_026

C - Grands Investissements

**TRAVAUX de CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE au niveau du PONT
situé sur l'ANCIEN TRACÉ de la R.D. 951, commune de RIVARENNES
CONVENTION avec le SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT de la BRENNE,
de la CREUSE, de l'ANGLIN et de la CLAISE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 214-44, L 215-14 et L 215- 15,

Vu le projet de convention ci-joint entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise pour définir les conditions techniques, financières et administratives à la réalisation des travaux de continuité écologique et de l'entretien ultérieur de l'aménagement sur le domaine public départemental.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise relative aux conditions techniques, financières et administratives à la réalisation des travaux de continuité écologique et de l'entretien ultérieur de l'aménagement sur le domaine public départemental, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant est autorisé à signer la dite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**Travaux de continuité écologique
au niveau du pont situé sur l'ancien tracé de la R.D. 951
Commune de RIVARENNES**

CONVENTION

ENTRE les soussignés,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, représenté par Monsieur le Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du syndicat mixte en date du 27 juin 2023

ci-après dénommé « SMABCAC »,

d'une part,

ET,

Le DEPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par une délibération n° CP_20230922_026 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 2023

ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le SMABCAC, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI que lui ont transféré les E.P.C.I. de son territoire, sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, prépare de nombreuses actions permettant de restaurer les milieux aquatiques et ainsi répondre aux objectifs de « bon état » imposés par l'Europe.

Depuis longtemps, l'homme a installé de nombreux ouvrages transversaux dans les cours d'eau (seuils, ponts...). Ces derniers perturbent fortement la circulation piscicole et sédimentaire, c'est-à-dire la continuité écologique. De ce fait, les espèces emblématiques de nos cours d'eau, qui ont besoin d'une eau fraîche, courante et oxygénée ont fortement régressé.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Aujourd'hui, le ruisseau des Chézeaux, long de 3 km, est classé en Zone d'Actions Prioritaire du Plan Anguille et en réserve de pêche pour la truite fario. Ce cours d'eau est également classé comme réservoir biologique et a donc une importance prioritaire pour le bassin versant.

Ainsi, ce cours d'eau a été intégré au Contrat Territorial de la Creuse (2020-2026) et de nombreuses actions de restauration (continuité écologique, restauration morphologique...) ont été inscrites au programme d'actions, notamment pour les années 2023 et 2024.

Le pont de l'ancien tracé de la route départementale D951 et le seuil immédiatement à son aval entraînent la rupture de la continuité écologique quel que soit le débit du cours d'eau.



Pont de l'ancienne D951, vue amont puis aval

En vue de réaliser ces travaux de continuité écologique, il est convenu ce qui suit :

Le SMABCAC, de par ses compétences, est maître d'ouvrage de l'opération. Ses services assurent la maîtrise d'œuvre des études et travaux correspondants.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives à la réalisation de ces travaux et l'entretien ultérieur de l'aménagement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le pont de l'ancienne départementale D951, n'ayant plus d'utilité pour la circulation routière, sera « déconstruit » afin de rétablir la continuité écologique. Il sera nécessaire d'enlever l'entièreté de l'ouvrage afin de rétablir un lit naturel sans entrave. Le lit sera ensuite aménagé pour garantir la restauration d'un habitat adéquat.

- Destruction du pont
 - Les pierres de taille seront enlevées le plus proprement possible afin de pouvoir récupérer celles en bon état. Elles seront déposées au Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de Saint-Gaultier (4 rue du Champ des Noyers, 36800 Saint-Gaultier) par l'entreprise en charge des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- Les autres matériaux issus de la déconstruction seront acheminés vers un site de stockage conforme, par l'entreprise en charge des travaux.
- Consolidation des berges
 - En rive droite, la partie ancienne du muret sera détruite et la jonction avec la partie récente sera proprement reprise.
 - Les berges seront retalutées et consolidées avec quelques gros enrochements si nécessaire.
 - Les berges s'enherberont de façon naturelle.
- Aménagements morphologiques
 - Création de banquettes alternées permettant de recréer un chenal préférentiel d'écoulement lors des étiages et limiter le développement de la végétation aquatique. Afin de maintenir ces banquettes, un cordon minéral sera mis en place sur la partie convexe puis elle sera comblée avec la terre issue du retalutage des berges. Ces banquettes auront une hauteur comprise entre 20/30cm afin de devenir rapidement transparente lorsque le niveau des eaux augmente.
 - Ces banquettes seront mises en place entre les deux ponts des départementales 46 et 951 (l'accessibilité étant limitée, la création des banquettes pourra s'envisager de façon manuelle) et entre le pont de la D951 et la voie verte.



Exemples de banquettes minérales/végétales, source ONEMA

- Plantations
 - De jeunes plantations d'essences arbustive et arborescentes adaptées seront plantées le long du cours d'eau (frênes, saules, etc...).



ARTICLE 3 : Engagements du Département et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise

Le Département en qualité de propriétaire autorise l'accès temporaire à des dépendances du carrefour giratoire, situées le long du cours d'eau, aux techniciens du Syndicat, aux représentants cofinanceurs et entrepreneurs durant la phase préparatoire, la phase opérationnelle et jusqu'à la réception des travaux.

Une fois les travaux réceptionnés, le Département s'engage à entretenir le terrain et les abords du cours d'eau donc hors zones aménagées conformément aux pratiques existantes.

Le SMABCAC s'engage à assurer un entretien et un remplacement des jeunes plantations en cas de non-reprises. Cet entretien pourra être constitué d'un passage annuel de fauchage manuel de la végétation herbacée ou semi-ligneuse au niveau des plantations et un entretien sélectif au bout de 4 années pour favoriser le bon développement de la ripisylve.

A l'issue de l'entretien décrit ci-dessous, le Département délègue l'entretien courant et régulier du cours d'eau sur la zone aménagée au SMABCAC, conformément à l'article L 215-14 du Code de l'Environnement (CE). Le SMABCAC interviendra dans le cadre d'un programme d'entretien et de restauration de la ripisylve qu'il aura engagé en conformité à l'article L215-15 du CE. En cas d'urgence, ou de risque immédiat, notamment vis-à-vis de la protection des biens et des personnes contre les inondations, le SMABCAC pourra intervenir dans le cadre de l'article R214-44 du Code de l'environnement.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Le représentant du SMABCAC informera préalablement le représentant local du Département (Chef de l'Unité Territoriale du BLANC) des dates de passage programmées liées à l'entretien régulier.

ARTICLE 4 : Financement

Le SMABCAC prend en charge au coût réel la totalité du coût des travaux décrits à l'article 2 ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

A titre indicatif, les frais attenants aux travaux de restauration de la continuité écologique devraient être financés comme suit :

Nature des travaux	Subvention			
	Agence de L'Eau Loire Bretagne	Région Centre-Val de Loire	SMABCAC	Propriétaire
Continuité écologique	70 %	30 %	0 %	0 %
Restauration morphologique	50 %	20 %	30 %	0 %

Dans le cas où les taux de subvention demandés ne sont pas attribués, le Syndicat s'engage à financer la part restante.

ARTICLE 5 : Autorisation de voirie et Arrêté de circulation temporaire

La présente convention vaut autorisation de voirie.

Le SMABCAC procédera aux études nécessaires et au choix de(des) l'entreprise(s) chargée(s) des travaux à compter de la signature de la présente convention.

Les travaux seront prévus à compter 2^e semestre de l'année 2023 sauf aléas techniques.

L'entreprise en charge des travaux devra solliciter un arrêté temporaire de circulation pour réglementer la circulation le long de la R.D.951, au droit des travaux.

Le SMABCAC, en qualité de maître d'œuvre veillera entre autres à la mise en place d'une signalisation adéquat à proximité des sorties d'engins.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le SMABCAC est et demeure seul responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles ou immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents susceptibles de survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement et à son entretien.

ARTICLE 7 : Assurances

Nonobstant les dispositifs assurantiels des intervenants habilités par le SMABCAC, ce dernier est tenu de garantir sa responsabilité civile en qualité de maître d'ouvrage et dans la limite de son contrat, de garantir ainsi les risques mis à sa charge au regard de la présente convention.

ARTICLE 8 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celui qui entendrait soumettre la convention à cette formalité.

ARTICLE 9 : Exécution de la convention

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, sera exécutoire après sa signature par les deux parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant passé dans les mêmes conditions que la présente.

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention est résiliable par l'un ou l'autre des parties d'un commun accord ou pourra être dénoncée à la fin de la période de 5 ans par un courrier recommandé au moins 2 mois avant la date anniversaire. A l'expiration d'une première période de 5 ans, la convention est dénonçable annuellement par courrier recommandé envoyé au moins 2 mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 11 : Tribunal Compétent

Les éventuels litiges liés à l'intervention ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux,
à CHÂTEAURoux, le.....

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

Pour le SMABCAC,
Le Président,

Jean-Louis CAMUS.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_027

C - Grands Investissements

**MARCHE relatif aux PRESTATIONS de NETTOYAGE et d'ENTRETIEN COURANT des LOCAUX
Lot n° 1 : Nettoyage et entretien des locaux du Département et du SDIS de l'Indre**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2023,

Considérant le marché passé avec PRO-IMPEC SAS n° 2019-038 relatif aux prestations de nettoyage et entretien courant des locaux du Département et du SDIS devant s'arrêter le 14 novembre 2023,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable de ce marché, il est prévu de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 de façon à l'appuyer sur l'année civile,

Considérant que cette prolongation à partir du 14 novembre 2023 nécessite d'augmenter le montant du marché n° 2019-038 de 38.797 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 9 au marché n° 2021-038 relatif aux prestations de nettoyage et entretien courant des locaux du Département passé avec la société PRO-IMPEC SAS, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN COURANT DES LOCAUX
DU DEPARTEMENT DE L'INDRE**

Lot n° 1 : Nettoyage et entretien des locaux du Département et du SDIS de l'Indre

**AVENANT N° 9 au marché n°2019-038
passé avec l'entreprise PRO-IMPEC SAS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

- Madame Adeline BAGGIO, Credit Manager de **PRO-IMPEC SAS** – PA de la Cessoie – 1 rue Simon Vollant – 59832 LAMBERSART

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre son suivi financier sur l'année civile.

Date d'effet :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Il en résulte une plus-value de 32 330,83 € HT pour la période du 14 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – MISE A JOUR DU MONTANT DU MARCHE

Mise à jour du montant du marché à compter de sa notification :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant du marché après avenant précédent n°8 pour la période en cours du 14 novembre 2022 au 13 novembre 2023	251 919,55 €	50 383,91 €	302 303,46 €
Montant mensuel : 20 636,70 €/mois Nov : 20 636,70/30*17 soit 11694,13 € Sur période : 11694,13+20 636,70=32 330,83 € HT	32 330,83 €	6 466,17 €	38 797,00 €
Montant avenant n°9 du 13 novembre 2023 au 31 décembre 2023	32 330,83 €	6 466,17 €	38 797,00 €
Montant du marché après avenant n°9 pour la période en cours du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2023	284 250,38 €	56 850,08 €	341 100,46 €

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A _____, le _____

A Châteauroux, le _____

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire

Florence PETIPEZ

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_028

C - Grands Investissements

**MARCHE de FOURNITURES de BUREAU
LOT n° 2 : FOURNITURES de BUREAU ISSUES de la REUTILISATION
ou INTEGRANT des MATIERES RECYCLEES**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et son décret d'application n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2023,

Considérant le marché n° 2021-038, lot n° 2, relatif à l'achat de fournitures de bureau issues de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées passé avec la société FIDUCIAL,

Considérant que compte tenu de l'inflation des prix du segment des fournitures de bureau en général (recyclées ou non) et de la plus grande diversité d'offres recyclées, il paraît nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de + 2.000 € HT du marché, afin de pouvoir disposer d'une marge permettant de mieux atteindre le seuil de 20 % prescrit par le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 au marché n° 2021-038 relatif à l'achat de fournitures de bureau issues de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées passé avec la société FIDUCIAL, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DU DEPARTEMENT DE L'INDRE

Lot n°2 Fournitures de bureau issues de la réutilisation
ou intégrant des matières recyclées

AVENANT N°2 à l'accord-cadre n°2021-038
passé avec l'entreprise FIDUCIAL BUREAUTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

- Monsieur Eric PIEGAY, Directeur Grands Comptes de la société **FIDUCIAL
BUREAUTIQUE** – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Suite à l'impact de l'augmentation du coût des matières premières sur les prix du marché et afin de pouvoir remplir les obligations d'achats de fournitures de bureau issues de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées à hauteur de 20 % prescrit par le décret 2021-254 du 9 mars 2021, par rapport aux achats globaux de ce segment d'achat, le pouvoir adjudicateur augmente le montant maximum annuel de 2 000 € HT.

Date d'effet :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Modifications :

- Acte d'engagement :

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de :

Montant HT : 9 000 €

Montant TVA au taux de 20 % : 1 800 €

Montant TTC : 10 800 €

Montant TTC (en lettres) : Dix mille huit cents euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le montant maximum de l'accord-cadre est donc porté de 7 000 € HT à 9 000 € HT.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire de l'accord-cadre renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A _____, le _____ A Châteauroux, le _____

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire

Florence PETIPEZ

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_029

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE pour ECO-PATURAGE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'afin de mettre en place une gestion écologique d'un délaissé routier cadastré A 1698, 1842 et 1840 et son entretien dans le respect de la biodiversité du site, cet espace d'environ 4.020 m² pourrait être mis à la disposition d'un éleveur pour une activité d'éco-pâturage,

Considérant que suite à une manifestation d'intérêt préalable, un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation de ce domaine public a été réalisé du 7 au 24 juillet 2023,

Considérant qu'au terme de cette procédure, aucun autre éleveur ne s'étant manifesté, une convention d'occupation précaire peut être conclue gratuitement s'agissant d'assurer la conservation et l'entretien du domaine public routier, avec Monsieur Didier TROMPEAU,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire pour éco-pâturage, ci-annexée, conclue avec Monsieur Didier TROMPEAU, est adoptée.

Article 2. - Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE pour ECO-PATURAGE

Entre les soussignés :

Le Département de l'Indre, Hôtel du département, CS 20639 36 020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 2023

Contact référent : *Unité Territoriale de le Blanc, Point d'Appui Argenton/Creuse*

ci après désigné le Département

et

M. TROMPEAU Didier

ci après désigné l'Occupant

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectifs de la convention

Afin de mettre en place une gestion écologique des délaissés routiers et leur entretien dans le respect de la biodiversité du site, le Département a décidé de mettre à disposition un terrain pour un éco-pâturage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de l'occupation d'un terrain, délaissé incorporé au domaine public routier départemental, appartenant au Département de l'Indre.

La présente mise à disposition intervient au terme de la procédure qui a été menée en application de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est précisé et convenu que la présente mise à disposition est exclue du régime prescrit par les articles L 411-1 et suivants du Code rural.

Article 2 – Nature de l'occupation

« L'Occupant » est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le terrain tel que défini à l'article 3 de la présente convention.

Cette occupation consiste au pâturage d'animaux sur un terrain propriété du Département de l'Indre affecté au domaine public routier.

L'activité de l'Occupant devra rester compatible avec l'affectation qu'ont reçu les lieux, à savoir la voirie routière.

L'occupant ne pourra sous aucun prétexte ni modifier même momentanément, ni changer la nature de l'activité exercée par lui sur le terrain. Tout exhaussement sur le Terrain est formellement interdit.

Article 3 – Désignation des terrains

Le terrain mis à la disposition de l'Occupant est situé :

N° de parcelles	Point de repère routier	Surface	Sens	Commune	Adresse Lieu-dit
A 1698 A 1842 A 1840	PR 4+058	4020 m ²	Argenton vers Eguzon	CEAULMONT	La Croix RD 913

Ci après désigné « le Terrain »



Article 4 – Durée de l'autorisation

En raison de son caractère précaire et révoquant, l'autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature reconductible tacitement deux fois.

Article 5 – Suspension, révocation

Chaque partie pourra chaque année ne pas reconduire la présente convention sans indemnité, sous réserve d'un préavis adressé par lettre recommandée au moins 2 mois avant la fin de la période.

Le Département se réserve le droit de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment sans indemnité soit :

- pour non-respect par l'Occupant de l'une de ses obligations
- pour un motif d'intérêt général
- en cas de vente ou de transfert domanial du Terrain.

La suspension ou la révocation de la convention sera prononcée par simple notification adressée à l'Occupant par lettre recommandée avec avis de réception. L'Occupant devra alors prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans un délai de deux mois.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention ne confère à l'Occupant, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux, au renouvellement et à des droits et avantages reconnus.

Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet, ni de cession, ni de sous-location, ou de prêt sous quelque forme que ce soit.
Elle ne pourra faire l'objet d'une transmission aux héritiers ou ayants droit à titre universel.

Article 6 – État des lieux

L'Occupant prend le Terrain dans l'état où il se trouve au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre et notamment au titre de tous défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont définis en application de l'article 1721 du Code civil. Des états des lieux seront dressés entre les parties préalablement à l'occupation du Terrain et lors de la fin de l'occupation.

Un état photographique des lieux sera établi avec l'Occupant.

Article 7 – Conditions d'occupation pour l'Occupant- Responsabilités.

L'accès au Terrain ne pourra aucunement, même temporairement, être entravé par un quelconque terrassement ou dépôt de matériaux.

Lors de l'utilisation des lieux par l'Occupant, celui-ci s'engage à informer sans délai le Département de toute dégradation du Terrain.

L'Occupant assurera la charge des frais et coûts usuels liés à l'activité de pâturage. Il fera son affaire de l'ensemble des taxes professionnelles et notamment des cotisations à la Mutualité Sociale Agricole.

L'Occupant mettra en place à ses frais un système d'abreuvoir et si nécessaire d'auge, pour ses animaux et tout ce qui est nécessaire pour contribuer au bien-être des animaux en conformité avec la réglementation. Il en assure l'entretien. Il assure à ses frais l'alimentation en eau de son cheptel. En aucun cas, le Département, ne sera tenu de pallier une carence en eau.

L'Occupant pourra, s'il le souhaite et après accord du Département, installer à sa charge des installations légères d'abri à animaux, dans la mesure où leur édification est conforme aux réglementations d'urbanisme.

L'Occupant est responsable de la conduite de son troupeau, de sa surveillance et garde, il assure la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire, tenant ainsi indemne de tout recours le Département.

L'Occupant s'interdit tout apport de fertilisant ou traitement chimique sur le Terrain.

L'Occupant déclare se conformer, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée, à l'ensemble des réglementations sanitaires relatives à la détention de son cheptel. Il transmettra annuellement une attestation de son assurance responsabilité civile professionnelle.

L'Occupant est seul responsable des dommages causés du fait de son activité ou de ses animaux, de sorte que le Département ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. De la même manière, il est seul responsable des éventuels dommages causés à ses animaux.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont il pourrait être victime sur le Terrain,
- en cas d'accident survenu sur le Terrain pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,

- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement ou par la circulation publique.

L'Occupant assurera sous sa responsabilité la surveillance de l'état de la clôture.

Article 8 – Conditions d'occupation pour le Département

Le Département se réserve la possibilité de mener, à ses frais, des opérations d'aménagement et de gestion ponctuelles, le tout en concertation avec l'Occupant dans un souci de maintenir de bonnes conditions d'exploitation du Terrain mis à disposition.

L'Occupant s'engage à laisser tout agent représentant le Département de l'Indre ou toute autre personne mandatée par lui à pénétrer sur le terrain concerné en vue d'en constater l'état et éventuellement procéder à son entretien et au besoin, après en avoir informé l'Occupant, pour toute intervention liée à la conservation du domaine public routier.

L'Occupant s'engage à libérer momentanément les lieux sur toute demande justifiée du Département afin de permettre aux agents mandatés l'accès aux terrains pour des raisons de surveillance et/ou d'entretien de la voirie départementale.

Le Département s'engage à ne pas effectuer de traitement ou d'apport chimique sur le Terrain mis en pâturage pendant la mise à disposition.

Article 9 – Conditions particulières d'accès et de surveillance

L'Occupant» :

- accédera à la parcelle par le portail figurant sur la photo ci-dessous,
- le chargement et déchargement des animaux devra se faire à l'intérieur de la parcelle,



Pour des raisons de sécurité l'Occupant devra tout mettre œuvre pour éviter une divagation des animaux en dehors de la parcelle.

La clôture sera entravée par une chaîne comportant deux cadenas accrochés l'un à l'autre.

Un cadenas sera sous la responsabilité de l'Occupant et l'autre sous la responsabilité du personnel du Département de l'Indre.

Article 10 – Intervention d’urgence

Pendant la période de pâturage l’Occupant doit être joignable 24h/24h dans l’hypothèse d’une opération de maintenance exceptionnelle pour qu’il puisse garder ou évacuer ses animaux pendant l’intervention.

Article 11 – Conditions financières

S’agissant d’une occupation contribuant à assurer la conservation du domaine public routier, la présente convention est conclue à titre gratuit et sans redevance.

Article 12 – Fin de la convention

À la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, le Département reprendra la libre disposition du Terrain sans que l’Occupant puisse prétendre à indemnité. Les équipements en place, y compris clôture électrique, seront démontés et repris par l’Occupant.

Article 13 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels seront présentés devant le tribunal administratif compétent.

A Châteauroux, le

L’Occupant,

Le Président du Conseil départemental,

Didier TROMPEAU.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de DEPOT des ARCHIVES PRIVEES - FONDS HENRY FOUGERE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,
Considérant l'intérêt du fonds Henry Fougère pour l'histoire du département,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dépôt du fonds Henry Fougère est approuvé.

Article 2. - La convention de dépôt aux Archives départementales du fonds Henry Fougère, ci-annexée, est approuvée, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention de dépôt d'archives privées

Entre

Mme DESCHATRETTE Catherine
ci-après nommée « **la Déposante** »

et

Le Département de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux,
représenté par son Président, Monsieur Marc Fleuret, dûment habilité par délibération de la
Commission Permanente en date du 22 septembre 2023,
ci-après nommé « **le Dépositaire** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Henry Fougère (Tours, 4 juin 1882 - Chassignolles, 12 juillet 1968), avocat, fut député de l'Indre de 1910 à 1936. Il eut quatre enfants. Madame Deschatrette, fille du dernier des quatre enfants, est propriétaire d'une résidence dans l'Indre et a de ce fait la charge des archives d'Henry Fougère. Aujourd'hui âgée de 77 ans, elle souhaite déposer aux Archives départementales, afin qu'elles soient exploitées par les chercheurs, les archives relatives aux activités d'Henry Fougère en tant qu'homme politique, et plus particulièrement député de l'Indre : correspondance, dossiers documentaires et de travail, dossiers sur les élections auxquelles il était candidat. La présente convention définit les termes de ce dépôt.

Article premier - OBJET

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la Déposante décide de déposer, sous forme d'originaux, auprès du Dépositaire, qui les accepte, les archives du député de l'Indre Henry Fougère. Un état succinct des archives déposées est annexé à la présente convention (annexe 1).

En cas de découverte de nouveaux documents d'archives appartenant au présent fonds après la signature de la présente convention, il est convenu qu'après accord entre les parties, les documents pourront faire l'objet d'un dépôt complémentaire par avenant selon les conditions définies par les présentes. L'état succinct des archives qui feront le cas échéant l'objet d'un dépôt complémentaire sera annexé à la présente convention.

Article 2 – CONDITIONS DU DÉPÔT

Le Dépositaire prend à sa charge les frais de transport et de conservation matérielle des documents déposés.

Le Dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'état succinct, puis dans l'instrument de recherche qui en sera dressé ultérieurement. Il s'engage à réaliser cet inventaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis à la Déposante. Le Dépositaire prend à sa charge les frais de classement des documents déposés, dans la limite de ses moyens humains et matériels.

La Déposante prend le cas échéant à sa charge les frais de restauration externalisée des documents déposés aux Archives départementales de l'Indre. Les travaux de restauration sont confiés en cette hypothèse par ce dernier à un prestataire spécialisé, sur proposition du directeur des Archives départementales.

Le Dépositaire s'engage à assurer la conservation des documents déposés dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre pour la conservation des archives départementales. La responsabilité du Dépositaire ne pourrait toutefois être engagée en cas de dommages subis par les documents déposés en raison d'une cause qui lui serait extérieure.

En cas de vol, perte, altération ou destruction des documents déposés, le Dépositaire s'engage à en informer immédiatement la Déposante.

Article 3 – COMMUNICABILITÉ

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront librement communicables à l'issue de leur classement, selon la législation et la réglementation applicables aux archives publiques, sauf mention contraire signalée dans l'état succinct par la Déposante. Dans ce cas, un délai de communicabilité validé par le Directeur des Archives départementales pourra être attribué aux documents ou liasses spécifiquement désignés.

Avant leur classement, les documents déposés ne seront communicables au public que sur autorisation écrite préalable de la Directrice des Archives départementales.

Article 4 – RÉUTILISATION, VALORISATION ET PRÊT DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

4.1. Le Dépositaire est autorisé à faire exécuter à ses frais des reproductions de tout ou partie des documents déposés. Ces reproductions resteront sa propriété et pourront être exploitées dans les conditions définies pour les originaux, même en cas de dénonciation de la convention.

La Déposante donne une autorisation permanente de réutilisation des documents déposés, sous réserve qu'ils soient communicables, suivant la législation et la réglementation en vigueur et le régime de réutilisation adopté par le Département de l'Indre.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable des réutilisations de documents déposés par des tiers.

4.2. Tout prêt de document pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation de la Directrice des Archives départementales.

Article 5 – TRI

Un tri des documents pourra être réalisé par le Dépositaire. Dans ce cas, celui-ci établira la liste des documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa de la Déposante ou de ses ayants-droit.

Si la Déposante refuse l'élimination, elle pourra reprendre à ses frais les documents dont l'élimination est proposée dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'expiration de ce délai, le Dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 6 – REPRISE PROVISOIRE

La Déposante se réserve le droit de procéder à la reprise provisoire de documents déposés, notamment dans le cadre de ses besoins de gestion ou de valorisation culturelle. Toute reprise par la Déposante fera l'objet d'un bordereau contresigné de la Déposante ou de son représentant dûment habilité et de la Directrice des Archives départementales indiquant la cote des documents repris, la date du mouvement et la date de retour prévue.

La Déposante s'engage à restituer les documents au Dépositaire au terme prescrit. Décharge lui en sera alors donnée par le Dépositaire. Le transport aller et retour des documents est à la charge de la Déposante.

Article 7 – DURÉE

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Article 8 – RÉSILIATION – FIN DU DÉPÔT

8.1. La présente convention peut prendre fin si l'une des deux parties souhaite la restitution avant le terme prévu à l'article 7. La dénonciation intervient sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis de trois mois.

8.2. Au terme du dépôt, quelle qu'en soit la cause, la réintégration des documents au lieu désigné par la Déposante se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au Dépositaire.

8.3. La Déposante pourra être tenue de rembourser au Dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Article 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter les textes en vigueur en matière de protection des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Déposante autorise le Département de l'Indre à mentionner son identité, en tant que déposante du fonds, dans les instruments de recherche relatifs à ce fonds, quels que soient leur support et leur mode de diffusion, et notamment sur le site www.archives36.fr, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 10 – LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ne peut être porté que devant le tribunal administratif de Limoges, déclaré seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux.

À _____, le _____ À Châteauroux, le _____

La Déposante

Le Dépositaire

Marc FLEURET,
Président du Conseil départemental de l'Indre

Convention de dépôt des archives d'Henry Fougère

Annexe 1

Etat sommaire des archives déposées sous la cote 132 J 1 à 10 (cotation provisoire des articles)

132 J 1 (boîte verte)

- Correspondance reçue relative aux dommages de guerre des régions libérées (1922-1925).
- Correspondance diverse, cartes de visites (Georges Mandel, Raymond Poincaré, Aristide Briand), invitations, faire-part d'obsèques du maréchal Joffre, photographie de Me Bousquet, avocat général, plan de la salle des séances du palais de Versailles.
- Affaire Steinheil : notes, journaux (1908).
- Interventions diverses.
- Nécrologie d'Henry Fougère.

132 J 2 (boîte jaune)

- Dossier « La politique dans l'Indre 1910-1936 : correspondance, documents divers, journaux ».
- Dossier « Le surmenage scolaire ».

132 J 3 (boîte bleue)

- Dossier « Restitution du mobilier et des œuvres d'art enlevés par les Allemands ».
- Questions posées aux différents ministres durant la guerre 1914-1918.
- Proposition de loi relative à l'introduction de la participation des ouvriers aux bénéfices dans l'industrie.
- Journaux.
- Documentation sur l'affaire Boulanger, Dillon, Rochefort.

132 J 4 (boîte grise)

- Dossier « Propositions de loi, amendements » : uniquement documents imprimés.
- Dossier « Révision des marchés de la guerre 1914-1918 ».

132 J 5 (boîte grise)

- Correspondance, essentiellement félicitations suite élections (1914-1932), propagande, journaux.
- Dossier « Chemin de Permeroux (vicinal ordinaire n°8), historique de sa construction ».

132 J 6 (boîte blanche)

- Dossier « Election au conseil général 1^{er} mars 1914 » : correspondance, affiches, propagande, journaux.
- Dossier « Election législative du 24 avril 1910 » : idem.
- Photographies de campagne, élections de 1910.

132 J 7 (boîte grise)

- Dossier « Les élections générales mai 1932, Les ministères Tardieu et Laval, La déclaration de Léon Blum » : uniquement journaux.
- Dossier « Elections législatives 1928, 1932, 1936 ».

132 J 8 (boîte grise)

- Journaux parus en zone libre (1940-1944, bon état).
- Carrière professionnelle : nomination, quelques documents épars.
- Dossier « Elections 1945 et suivantes » : propagande, journaux.

132 J 9 (carton élections)

- Elections 1910, 1914, 1924, 1928, 1932 : affiches, propagande, journaux.

132 J 10

- « Appendice aux Mémoires » : feuillets manuscrits. Notes renvoyant à des passages des Mémoires d'Henry Fougère, non déposés en 2023

- « Documents et témoignages pour servir à l'histoire » : citations choisies par Henry Fougère

- *Pierre Vincent Philibert Fougère, 5 avril 1833-21 décembre 1922* : biographie de son père par Henry Fougère.

- *Louis Marie Guillaume Pissavy-Yvernault (10 janvier 1864-17 décembre 1930)* : biographie de son beau-père par Henry Fougère, 1960.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 15

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_045 du 16 janvier 2023 autorisant un programme de 500.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 309.659 €,
Vu la délibération n° CP_20230414_025 du 14 avril 2023,
Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes,

Vu la demande de la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLÉE de la CREUSE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 126.022 €.

Article 2. - La subvention de 1.558 € attribuée à la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLÉE de la CREUSE lors de la Commission Permanente du 14 avril 2023 pour une étude de diagnostic sanitaire de l'immeuble mitoyen de la maison George Sand à GARGILESSÉ est annulée.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC

Public Classé (20 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Restauration d'une partie de la toiture de la Basilique Saint-Etienne	34 842,00 €	6 968 €
ARDENTES	Restauration de l'Église Saint-Martin (tranche 1 nef et chapelle sud)	180 724,34 €	36 145 €
MEZIERES-en-BRENNE	Travaux de couverture, de charpente et de maçonnerie de l'Église Sainte-Marie-Madeleine	25 033,65 €	5 007 €
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Etude de diagnostic préalable à la restauration de l'Église Saint-Germain	21 691,00 €	4 338 €
Total		262 290,99 €	52 458 €

Public Inscrit (35 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
CLUIS	Etude de diagnostic préalable à la restauration de l'ancien manoir	45 530,34 €	15 936 €
Total		45 530,34 €	15 936 €

Objet Mobilier Inscrit (35 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
VATAN	Restauration des bras reliquaires de Saint-Valentin et de Saint-Sulpice le Débonnaire – Eglise Saint-Laurian	1 250,00 €	438 €
Total		1 250,00 €	438 €

Public Urbain Non Protégé (35 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
CHATEAUROUX	Restauration de la Chapelle Saint-Denis	2 466 907,51 €	42 000 € (plafond)
Total		2 466 907,51 €	42 000 €

Public Rural Non Protégé (35 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
SAINTE-LIZAIGNE	Réfection du monument aux morts	2 469,05 €	864 €
MONTGIVRAY	Restauration du monument aux morts	9 000,00 €	3 150 €
Communauté de Communes EGUZON ARGENTON VALLEE de la CREUSE	Etude de diagnostic sanitaire de l'immeuble mitoyen de la maison George Sand à Gargillesse	23 724,46 €	8 206 € (montant demandé par CDC)
Total		35 193,51 €	12 220 €

Objet Mobilier Non Protégé (35 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
ROSNAY	Remplacement des moteurs de volée des cloches de l'Église Saint-André	7 481,05 €	2 618 €
Total		7 481,05 €	2 618 €

Commission Permanente du vendredi 22 septembre 2023

CD36-Numéro 34-RADI spécial septembre 2023

Publié du 5 octobre au 5 décembre 2023

PATRIMOINE PUBLIC**Registres/Documents Anciens (20 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MONTGIVRAY	Restauration d'un registre de naissances de 1938-1947, d'un registre de mariages de 1938-1947 et d'un registre de décès de 1938-1947	1 760,00 €	352 €
Total		1 760,00 €	352 €
TOTAL GÉNÉRAL		2 820 413,40 €	126 022 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_032

E - Education et Transports

PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20230116_058 et n° CD_20230626_032 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024, n° CP_20230317_026, n° CP_20230414_029, n° CP_20230505_017, n° CP_20230526_025, n° CP_20230616_030, n° CP_20230707_046 et n° CP_20230901_048 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Rollinat" à ARGENTON-SUR-CREUSE
Accessibilité handicapés (opération 2013)..... - 22.000 €
- Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Modification du réseau hydraulique de la chaufferie..... + 22.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_033

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation attribuée au Collège Diderot d'ISSOUDUN liée à la décentralisation de 2004

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 du 16 janvier 2023 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la convention du 1^{er} septembre 2014 entre la C.C.P.I. et le collège Diderot d'ISSOUDUN relative à la participation du Département,

Vu la réserve de 119.635,35 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation de 56.452,56 € est allouée au collège Diderot d'ISSOUDUN dans le cadre de la convention de restauration conclue entre la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et le collège, au titre de la période de septembre 2022 à juillet 2023.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_034

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La proposition de dotation complémentaire allouée au collège public au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation est adoptée, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **704,00 €**.

COLLEGE	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
Colbert – CHATEAUROUX	704,00 €
TOTAL	704,00 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_035

A - Finances et Solidarité Territoriale

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION CITOYENS D'ICI et D'AILLEURS SOLIDARITE envers le MAROC

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le séisme survenu au Maroc,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un montant de 8.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » du Budget départemental pour abonder la ligne budgétaire 67, rf : 58, article 6745, subvention exceptionnelle.

Article 2. - Une subvention exceptionnelle de 8.000 € est attribuée à l'association Citoyens d'ici et d'ailleurs pour acheminer au Maroc une collecte effectuée dans l'Indre d'objets de première nécessité.

Article 3. - Le paiement de la subvention exceptionnelle s'effectuera à la transmission de la facture du transporteur. En cas de montant inférieur à 8.000 €, la subvention du Département sera ajustée à ce montant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 septembre 2023



Dossier n° CP_20230922_036

A - Finances et Solidarité Territoriale

**GARANTIE DEPARTEMENTALE
accordée à l'ASS MAISON RETRAITE-EHPAD DE TOURNON (SIREN 775 228 349)
Transfert de la garantie d'emprunt initialement consentie
pour deux prêts contractés auprès de DEXIA-SFIL
au profit d'un prêt contracté auprès de la banque Crédit Coopératif**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Gil AVEROUS, François DAUGERON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 2

Christian ROBERT donne mandat à Virginie ELION, Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations n° CPCG / A 6 et 7 du 10 février 2006 par laquelle le Département a accordé sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à l'Association « Notre Dame de Confiance », EHPAD à TOURNON-SAINT-MARTIN pour le remboursement des sommes dues au titre de deux emprunts de 3.907.000 € et 2.500.000 € contractés auprès de DEXIA-SFIL, prêts destinés à financer la restructuration de l'établissement et son extension,

Vu la délibération n° CP_20230901_018 du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le Département a transféré sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, initialement consentie pour deux prêts contractés auprès de DEXIA-SFIL au profit d'un prêt contracté auprès de la banque Crédit Coopératif par l'Association « Notre Dame de Confiance » pour un prêt à hauteur de 3.667.293 €,

Vu le mail du Crédit Coopératif qui demande que le montant du prêt soit réajusté et que l'intitulé de l'association soit conforme à la fiche INSEE, à savoir : ASS MAISON RETRAITE-EHPAD DE TOURNON,

Vu le mail de la Présidente de l'ASS MAISON RETRAITE-EHPAD DE TOURNON qui sollicite le Département pour prendre une nouvelle délibération prenant en compte ces deux éléments.

Considérant la nécessité pour le Département de se prononcer sur ce transfert,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération n° CP_20230901_018 du 1^{er} septembre 2023 est annulée.

Article 2. - Le Département de l'Indre transfère sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, initialement consentie pour deux prêts contractés auprès de DEXIA-SFIL au profit d'un prêt contracté auprès de la banque Crédit Coopératif par l'ASS MAISON RETRAITE-EHPAD DE TOURNON (SIREN 775 228 349) pour un prêt à hauteur de 3.635.612,81 €.

Article 3. - Les caractéristiques financières du prêt garanti sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3.635.612,81 €, (montant maximum à parfaire à la baisse si besoin).
- Quotité garantie : 100 %.
- Durée résiduelle du prêt : 180 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelles.
- Taux d'intérêts : taux fixe de 4,25 %.
- Amortissement : progressif.

Article 4. - La garantie du Département est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ASS MAISON RETRAITE-EHPAD DE TOURNON, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la banque Crédit Coopératif, le Département s'engage à se substituer à l'ASS MAISON RETRAITE-EHPAD DE TOURNON, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5. - Le Département s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur banque Crédit Coopératif et l'ASS MAISON RETRAITE-EHPAD DE TOURNON, et à signer tous les documents liés à cette garantie.

Faute de présentation du contrat de prêt dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, la garantie d'emprunt accordée par celle-ci deviendra caduque.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET